

Le Canada prend des mesures pour mettre fin à la surpêche étrangère

Depuis les débuts de la colonisation, les habitants de la côte canadienne de l'Atlantique ont toujours été tributaires de la mer pour leur subsistance. Or, ce mode de vie est aujourd'hui compromis. En effet, depuis le milieu des années 1960, les stocks de poissons de l'Atlantique nord-ouest ont considérablement décliné. À l'heure actuelle, la morue n'est pratiquement plus pêchée au Canada. L'interdiction de pêcher traditionnellement à la ligne et à l'hameçon a même été promulguée à des fins de conservation.

En 1977, le Canada a délimité une zone de pêche exclusive de 200 milles et imposé des restrictions sévères à la pêche qui y est pratiquée. Toutefois, cette région n'englobe pas la totalité de la plateforme continentale du Grand Banc, qui s'étend au large de la partie sud-est de Terre-Neuve. Environ 10 p. 100 du Banc, soit le Nez et la Queue, se trouve en dehors de la zone de 200 milles. La protection des importants stocks de poissons à l'extérieur de cette zone est placée sous la responsabilité de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Le total admissible des captures et diverses mesures de conservation sont établies en collaboration par l'OPANO et ses 15 États membres.

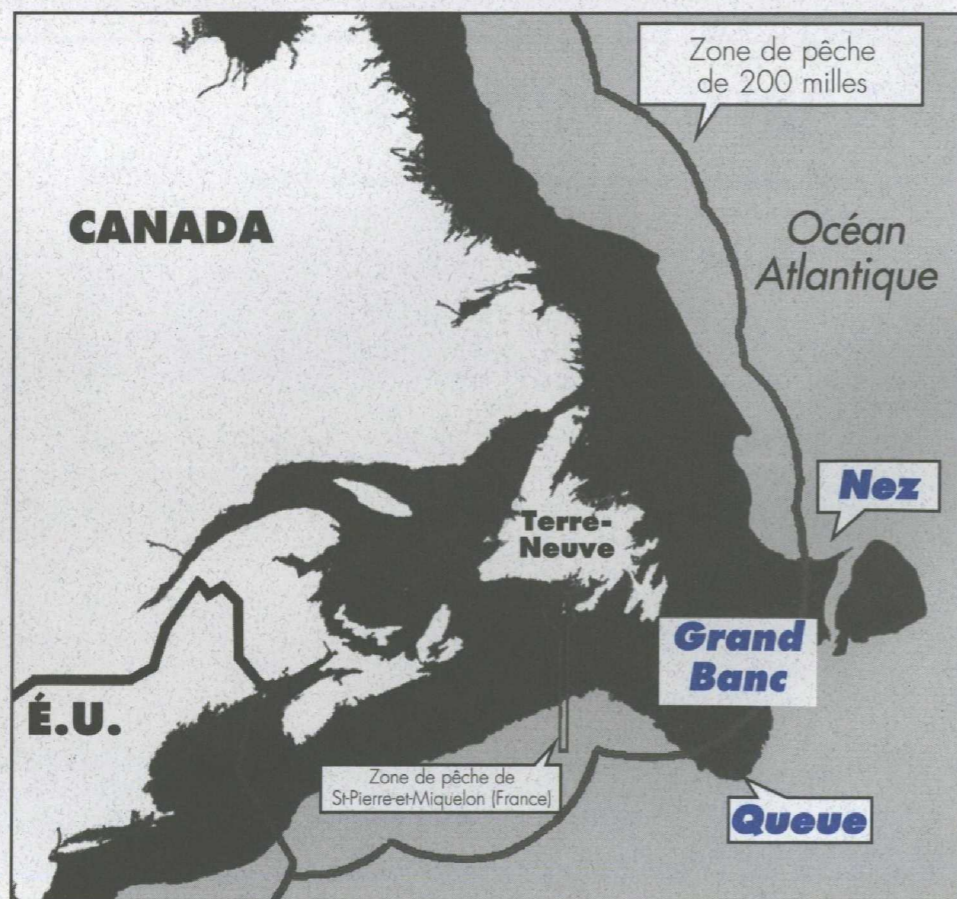
Toutefois, la survie des stocks de poissons du Nez et de la Queue est toujours gravement menacée. La pêche pratiquée par les bateaux apatrides et par les bateaux battant des pavillons de complaisance, immatriculés dans des pays qui n'imposent aucune restriction sur la pêche, est menée sans égard à la conservation de la ressource. Ces bateaux vont pêcher dans des zones réglementées par l'OPANO, où les stocks de poissons font l'objet de moratoires. Les poissons pêchés sont souvent trop jeunes pour se

reproduire. Ces activités mettent en péril tout espoir de rétablissement de cette précieuse source de protéines. Afin de mettre fin à ce type d'exploitation, les députés canadiens ont unanimement approuvé en mai 1994 une loi qui permet au Canada de prendre des mesures pour protéger les importants stocks de poissons de haute mer qui chevauchent la limite de 200 milles du Canada.

La loi confère au gouvernement du Canada le pouvoir d'adopter un règlement pour protéger les stocks de poissons de haute mer à l'intérieur de la zone de 200 milles et dans les secteurs adjacents situés au-delà de cette zone. Le règlement contient une liste des stocks de poissons qui seront protégés, établit des mesures de conservation et de gestion, et définit les classes de bateaux étrangers visées par ces mesures, notamment les bateaux

apatrides, les bateaux non autorisés à battre le pavillon d'un État et les bateaux battant des pavillons de complaisance. La loi prévoit également l'arraisonnement des bateaux et précise la procédure à suivre pour s'assurer que l'arraisonnement est fait de façon juste et responsable.

Le gouvernement canadien reconnaît qu'il a des responsabilités et que le Canada ne peut se soustraire à ses propres obligations internationales en matière de gestion des pêches. À cette fin, le ministre canadien des Pêches et des Océans a récemment notifié tous les pêcheurs canadiens d'espadon (palangriers) et de thon rouge des règles qui s'appliquent à la pêche en haute mer dans les eaux canadiennes, les avertissant que le gouvernement ne tolérera plus la pêche non contrôlée pratiquée en haute mer par des bateaux canadiens.



Examen environnemental de l'Uruguay Round

Le 15 avril 1994, le Canada s'est joint à quelque 120 pays pour la signature de l'Acte final des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Cette journée a également été marquée par la publication de l'examen environnemental fédéral de l'Accord, qui indique comment les résultats de l'Uruguay Round sont compatibles avec l'engagement pris par le Canada en matière de protection de l'environnement et de développement durable. L'examen conclut que bon nombre d'ententes signées dans le cadre de l'Accord auront un certain impact positif sur l'environnement canadien. Conformément à l'Accord final, un Comité du commerce et de l'environnement a été créé au sein de la nouvelle Organisation mondiale du commerce; il a pour mandat de se pencher sur les questions liées au commerce et à l'environnement.

Le Secrétariat de l'Accord Nord-Américain de coopération environnementale

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALÉNA, prévoit le renforcement de la coopération en matière d'environnement en Amérique du Nord, la promotion du développement durable à l'échelle du continent et l'application plus stricte des lois environnementales de chaque pays. L'entente établit une Commission de coopération environnementale, composée d'un Conseil (constitué de représentants de niveau ministériel), d'un Secrétariat central tripartite et d'un comité consultatif public mixte (CCPM). Le Secrétariat sera situé à Montréal. D'ici à ce qu'il soit opérationnel, les demandes devraient être adressées à :

M. Gilles Lamoureux
10, rue Wellington
Hull (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : (819) 953-9416
Télécopieur : (819) 953-2115

La Commission du Développement durable: Deuxième session, mai 1994

par John Fraser CP, cr, ambassadeur du Canada pour l'environnement

L'Assemblée générale des Nations Unies a créé, en 1992, la Commission du développement durable (CDD) pour examiner et suivre les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et pour faciliter l'application du développement durable à l'échelle de la planète. La deuxième session de la Conférence, qui a eu lieu du 18 au 27 mai 1994, a été présidée par Klaus Töpfer, ministre de l'environnement de l'Allemagne. Alors que la première session de la CDD traitait principalement de questions d'organisation, au cours de la deuxième session, les membres ont eu l'occasion, pour la première fois, de discuter exclusivement de questions de fond. Conformément au programme pluriannuel de la CDD, on y a abordé les questions sectorielles suivantes : la santé, l'eau douce, les établissements humains, les produits chimiques toxiques, les déchets dangereux et les déchets radioactifs.

Les priorités du Canada étaient de définir clairement le rôle de la CDD comme tribune politique de haut niveau, catalyseur de l'action et coordonnatrice du développement durable au sein de l'ONU; de simplifier les rapports nationaux présentés chaque année à la CDD; de mettre l'accent sur la valeur des plans nationaux en matière de développement durable; de provoquer un consensus sur la nécessité d'élaborer des indicateurs normalisés en matière de développement durable afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21; et de bien préparer l'examen des forêts de 1995.

La session s'est terminée avec un débat de haut niveau qui a duré deux jours et auquel ont participé 37 ministres des 53 pays membres de la CDD. Dans le cadre de ce débat, Sheila Copps, vice-première ministre et ministre de l'Environnement, agissant à titre de chef de la délégation canadienne, a présidé en soirée un colloque sur les femmes et le développement durable.

Au cours du débat, les ministres ont souligné qu'il fallait que la CDD soit très visible sur le plan politique afin de se révéler un catalyseur efficace du développement durable, et que des ministres responsables du développement, de la planification et des finances soient présents aux réunions futures, tant aux sessions proprement dites qu'aux réunions tenues dans l'intervalle.

Il a été décidé que la CDD créerait deux groupes de travail intersessionnels, l'un sur les finances et l'autre sur le transfert des technologies et les thèmes sectoriels de la session de 1995, soit les terres, le déboisement, la désertification, la mise en valeur des montagnes, l'agriculture et le développement rural, la biodiversité ainsi que les progrès réalisés en ce qui concerne les principes se rapportant aux forêts et aux conventions sur la biodiversité et la désertification. On a également convenu que le ministre Töpfer, après consultation avec ses collègues du Bureau de la CDD, examinerait les programmes touchant les forêts (parrainés par divers pays), y compris le Groupe de travail Canada-Malaisie sur les forêts mondiales, afin de les coordonner pour la session de 1995.

Au cours des mois qui vont suivre, nous travaillerons au Canada, et en collaboration avec nos collègues membres de la CDD, sur les priorités canadiennes concernant la CDD et sa prochaine session, qui aura lieu en avril 1995. La deuxième session nous a rappelé, à mes collègues à New York et à moi, que, si des progrès ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire pour que le développement durable devienne une réalité. La mission est loin d'être accomplie.